

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 31 AOUT 2023 à 20 heures 00.**

Date de convocation : 10 août 2023

Date d'affichage : 10 août 2023

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte et POUPON Jean-François

Absente excusée : GAILLARD Bruno, GAUTHIER Stéphanie et PROST Valentin

Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane.

Pouvoir : GAILLARD Bruno donne pouvoir à MARECHAL Maurice
GAUTHIER Stéphanie donne pouvoir à SEVE Bénédicte
PROST Valentin donne pouvoir à ACHARD Ludovic

Secrétaire : CHARVET Didier

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique un élément à ajouter à l'ordre du jour : Bail logement communal école

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 JUIN 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2023 est approuvé sans remarque.

LOGEMENT COMMUNAL DE L'ECOLE

(délibération n° 26/2023)

Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée la dédite du locataire du logement de l'école (300 Grande rue), au 17 juillet 2023. Selon le bail, la dédite allait jusqu'au 19 septembre sauf si un autre locataire acceptait de prendre possession des lieux avant cette date.
- indique que les diagnostics (certificat Boutin, constat des risques d'exposition au plomb, diagnostic de performance énergétique, état des installations électricité et gaz et l'état des risques et pollutions avant location) ont été réalisés pour un montant TTC de 295€ par la SASU ROBIN DIAG,
- souligne que l'état des lieux de sortie avec le locataire a été réalisé le 22 juillet 2023 et que la caution intégrale sans retenue peut être remboursée si le conseil en est d'accord,
- indique avoir reçu plusieurs candidatures, et présente la candidature retenue à partir du 12 août 2023, date à laquelle l'état des lieux d'entrée a été réalisé. Des travaux d'amélioration (ont été réalisés par le nouveau locataire pour un montant de 1935.55 € comprenant la réparation des affaissements des sols de la cuisine et des chambres, les enduits de calfeutrement des trous et fissures, la réalisation des nouvelles tablettes des fenêtres endommagées, la peinture de toutes les pièces, le remplacement du pommeau de douche et de la cuvette des toilettes, le remplacement des poignées de porte des chambres, et la pose de PVC à clipser dans toutes les pièces et l'achat d'une hotte aspirante afin d'éviter le dépôt de graisse comme constaté lors de l'état des lieux pour un montant de 170€ environ.

- Informe que le nouveau locataire bénéficiera de l'accès au réseau fibre via la connexion de l'école invité.
- Indique que le bail sera signé début septembre 2023 mais prendra effet au 12 août, après qu'un nouvel état des lieux soit fait suite aux travaux réalisés,
- propose à l'assemblée de dédommager le locataire sur les sommes engagées pour les travaux en proposant la gratuité des loyers jusqu'au 31 janvier inclus. Le calcul présenté est le suivant :

Aout : $380 \text{ €} / 31 \times 20 \text{ j} = 245 \text{ €}$

Septembre 2023 à janvier 2024: $380 \text{ €} \times 5 \text{ mois} = 1900 \text{ €}$

Soit un total de 2145 €

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de rembourser la caution à l'ancien locataire du logement de l'école pour un montant de 330 euros,

DECIDE d'accorder la gratuité du loyer pour la période du 12 août 2023 au 31 janvier 2024 pour le dédommagement des travaux réalisés.

DECIDE d'accorder la gratuité de l'accès au réseau fibre wifi de l'école (invité/école) en précisant que les données de connexion seront enregistrées pendant une année glissante car le réseau relève de la mairie (organisme public). La municipalité se réserve le droit d'arrêter cette gratuité, sans préavis, si l'utilisation faite par le locataire perturbe le bon fonctionnement du réseau Internet de la mairie/école.

FIXE le tarif du nouveau loyer mensuel à 380 euros à compter du 1^{er} février 2024, et la provision pour le chauffage à 80 € réajustable au 1^{er} septembre de chaque année. Le 1^{er} encaissement de la provision pour le gaz se fera à compter du 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE le Maire ou les adjoints à signer le nouveau bail avec le nouveau locataire.

FORFAIT MOBILITES DURABLES

(délibération n° 27/2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 15 février 2023 à laquelle un agent avait sollicité la prime de forfait mobilités durables.

Il indique que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables comme le vélo ou le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, Maire-Adjoint et délibéré,
le Conseil Municipal :*

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la mairie de Bénvy dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, et pour un montant forfaitaire annuel de 100 euros qui sera versé le 1^{er} trimestre de l'année n+1 aux agents concernés sans quotité de temps de travail.

MODIFICATION DU SCOT BOURG-BRESSE-REVERMONT ET DE L'ADAPTATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

La modification du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, qui constitue le volet commercial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), a été engagée en juillet 2021. Ce travail d'adaptation du document a fait l'objet de plusieurs échanges au sein des conférences territoriales. Il est aujourd'hui en phase de validation. Le projet de modification sera soumis à enquête publique à l'automne 2023.

Après discussion, le conseil municipal n'a aucun avis à transmettre.

LICENCE IV RESTAURANT

(délibération n° 28/2023)

Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée avoir acheté la Licence IV du restaurant de la commune en 2018 (acte notarié du 12 juillet 2018) pour un montant de 8000€ et 600€ de frais de notaire.
Un projet de commerce devait permettre l'utilisation de la licence, il n'a pu être concrétisé.
- Informe qu'aujourd'hui une décision doit être prise :
 - 1) De vendre la licence IV vu qu'une proposition d'achat a été reçue, effectuée par une personne extérieure à la commune.
 - 2) De conserver la licence IV. Il faudra alors que des personnes volontaires suivent une formation réglementaire obligatoire. Cette dernière ne peut pas être suivie par un élu. Les personnes formées doivent être présentes lors de l'utilisation de la licence et en portent la responsabilité. Ils doivent réaliser une utilisation minimum de deux semaines tous les 5 ans.
- Indique que la licence est obsolète si aucune utilisation n'a été réalisée dans les cinq ans,
- Précise qu'un courrier a été envoyé le 7 juin 2023 au Procureur de la République pour demander un délai supplémentaire pour la mise en conformité. A ce jour aucune réponse n'a été donnée,
- Lance le débat au sein du conseil afin que chacun puisse s'exprimer sur le sujet,

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, Maire-Adjoint
et après en avoir délibéré,*

DECIDE (6 voix pour, 4 abstentions, et 3 contre) de vendre la licence IV,

FIXE à l'unanimité le montant de la vente à 10 000 euros et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

CHARGE Monsieur le Maire à se renseigner si la licence IV est toujours valide vu que la date des 5 ans est passé depuis juillet 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à réaliser, signer tous documents concernant cette cession si il y a lieu.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

(délibération n° 29 /2023)

Monsieur le Maire expose :

- que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4^{ème} volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;
- que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;

- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023,

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, Maire-Adjoint
et après en avoir délibéré,***

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

COLLECTE DES DECHETS

Dans le cadre du projet d'optimisation de la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, un courrier destiné aux habitants a été distribué pour annoncer les modifications prévues à compter de mars 2024 et pour leur proposer un questionnaire à retourner avant le 1^{er} octobre.

Il est à noter que les courriers n'ont pas été distribués aux professionnels ainsi qu'aux usagers habitant dans des logements collectifs. Ils seront contactés en direct afin de déterminer avec eux leur dotation en bac et leur fréquence de collecte.

A toutes fins utiles, le lien de réponse au questionnaire est le suivant :

<https://www.grandbourg.fr/3543-enquete-sur-la-fourniture-de-bacs-de-collecte-de-dechets-recyclables-et-d-ordures-menageres.htm>

Le courrier est disponible en Mairie aux heures de permanence du secrétariat.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ESAT DE TREFFORT ET LA MAIRIE DE BENY
PLANNING D'INTERVENTION
(délibération n°30 -2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que suite au non renouvellement de contrat de l'agent technique, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre l'ESAT de Treffort et la mairie pour le remplacement. Le tarif horaire des interventions est fixé à 17 € HT - 20.40€ TTC.
Pour la période du 04 septembre 2023 au 20 octobre 2023 (vacances de la toussaint), un temps de travail effectif est estimé à 25h30 min par semaine.
- rappelle le contexte général du projet qui consiste en une démarche de développement des mécanismes d'inclusion. Les chefs de services des ESAT de Marboz Les Teppes et de Treffort (médico-social et industriel) ont sollicité des entreprises du milieu ordinaire afin de promouvoir les compétences des ouvriers d'ESAT.

Cette démarche consiste à décroisonner des travailleurs en situation de handicap, dont le projet de vie et les aptitudes permettent d'aller effectuer des prestations dans des entreprises partenaires dites du « milieu ordinaire ».

Ces missions doivent être personnalisables et personnalisées afin de répondre aux besoins et attentes des usagers et des entreprises partenaires. Dès que la période écoulée sera effectuée, une évaluation sera réalisée.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à celle-ci et les autres conventions à venir si il y a des prolongations de durée.

DEVIS

Tracteur : Acceptation du devis Dombes Savoie Agri pour un montant TTC de 1719.07€ pour le remplacement du coupleur faster liaison tracteur / chargeur et du tuyau de climatisation et de la membrane de la pompe d'alimentation.

Il est a noté qu'il est nécessaire de changer également les pneus avant, des devis ont été demandés.

Bornes Wifi : Acceptation du devis de Koesio pour un montant TTC de 579.60€ pour le renouvellement des licences des 3 bornes wifi valable jusqu'au 02 aout 2024.

Garantie du serveur : Acceptation du devis de Koesio pour un montant TTC de 249.60€ pour le renouvellement de l'extension de garantie du serveur valable jusqu'au 28 septembre 2024.

Travaux de menuiserie : Acceptation du devis de l'entreprise GROS Frères pour un montant TTC de 1 575.36€ pour les travaux suivants :

- Hall ancienne école : Remplacement du volet roulant avec sa télécommande
- Salle de classe CM : Changement de la fenêtre à 2 vantaux dont 1 oscillo battant
- Cuisine : Remplacement de la porte stratifiée
- Local pompier : réglage et graissage de la porte d'entrée côté rue

Chauffe-eau logement clair Matin : Acceptation du devis de NEVORET Régis pour un montant TTC de 818.07€ pour le remplacement.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Fibre optique Mairie/école

- La fibre optique Business Orange est opérationnelle pour la mairie et les bâtiments de l'école. Les 3 bâtiments sont désormais desservis par un réseau unique.
- Le lien optique entre la mairie et la nouvelle école fonctionne.
- Les 3 téléphones portables sont opérationnels pour la cantine, le centre de loisirs et l'école.

Il reste à faire :

- Réseau téléphonique de la mairie à basculer le lundi 25/09/2023 (suppression du central).
- Confirmer l'annulation des lignes téléphoniques auprès de Business Orange.
- Remplacer les 2 switchs des 2 écoles qui sont inutilisables en l'état actuel (prêt en cours par Koesio).
- Installer une armoire « digne de ce nom » à la mairie pour le matériel de réseau et remplacer le switch actuel par un plus moderne.

Toiture de l'auvent vers la salle Tilleul

- Travaux planifiés pendant les vacances de la Toussaint (21/10 au 6/11/2023)
- Local poubelle : reste à discuter en commission

Local des Jacquets

- Travaux électriques : terminés
- Travaux de remplacement du portail sud prévus courant septembre

ADAP (Agenda d'accessibilité)

- Stade : transmis
- Toilettes publiques : transmis
- Eglise : devis reçu pour 1 rampe, mais à discuter en commission
- Mairie : à finaliser
- Salle Garavand : recherche d'une société de validation en cours

Divers travaux

- Problèmes électriques : diverses lampes remplacées dans le couloir de l'école, ainsi que le remplacement des câbles de connexion USB et HDMI de la classe de GS-CP
- Devis Gros frères : Porte de la cuisine Garavand, Interrupteur du store du couloir à l'étage de l'école, mécanisme d'ouverture de la fenêtre de la classe de CM à remplacer, réglage de la porte du local des pompiers
- Stade : stores occultants dans le local traiteur du côté de la rue : à discuter en commission.

Travaux voirie : Les travaux route d'Aussiat vont commencer lundi 04 septembre 2023.

MISE A JOUR DU SITE WEB DE LA MAIRIE

La mise à jour de la migration (changement de version) du site a été réalisé par l'entreprise XL Formation-Xavier Lemoine. Il reste à faire la mise à jour des dossiers par les commissions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avis naissance : Alba BARREAUD, née le 1^{er} MAI 2023, est domiciliée 252 route de la Vavre.

Notification subventions Préau de l'école :

- Département au titre des travaux d'urgence : 2 969€ sur la base des devis retenu sur la base de 19 791€ soit 15 %
- Etat au titre DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 5 542€ sur la base des devis retenu sur la base de 22 167€ soit 15 %

FCTVA : Reversement de la TVA 2022 pour un montant de 97 532.72€

Rubis : Les nouveaux guides de transport à la demande de Rubis+ sont disponibles au secrétariat. Il y a des nouveautés à compter du 04 septembre 2023 et une évolution de l'accès au service pour les élèves scolarisés (primaire et secondaire)

Repas des bénévoles fleurissement et médiathèque : 11 octobre à la salle Sevron

Réunion associations pour l'établissement du calendrier 2024 : 25 octobre à la salle Sevron

Manifestations à venir sur la commune :

- **Samedi 2 septembre** : Vente à emporter organisée par le comité de Fleurissement
- **Samedi 9 septembre** : Balade-lecture organisée par le café asso by 3B et les bénévoles de la bibliothèque.
- **Samedi 23 septembre** : Banquet des classes 3 et 8 en salle Garavand
- **Samedi 07 octobre** : Journée jeux et soirée apéro concert organisée par le café asso by 3B,
- **Vendredi 13 octobre** : Don du sang de 16h à 19h à Marboz

Levée de la séance à 22h00

Liste des délibérations prises : n° 26 à 30.

Le secrétaire de séance
Didier CHARVET

Le Maire,
Patrick BAVOUX